



AVIS

Présenté au

Registraire des entreprises du Québec

sur la

Réforme du droit
des associations personnalisées

février 2005

TABLE DES MATIÈRES

1) Préambule	page 3
2) Appréciation globale des propositions du Registraire	page 3
3) Irritants majeurs pour les centres de la petite enfance	
3.1 Fonctionnement de la vie associative	page 4
3.2 Responsabilités des administrateurs	page 4
3.3 Capital associatif	page 5
3.4 Préserver notre identité	page 5
3.5 Diversité des associations	page 6
4) Recommandations	page 7
5) Conclusion	page 8

1) PRÉAMBULE

L'Association québécoise des centres de la petite enfance (AQCE) est un organisme provincial à but non lucratif qui représente les associations et regroupements régionaux dans le secteur des centres de la petite enfance dont 850 CPE, également à but non lucratif.

L'AQCE a pour principale mission de représenter la très grande majorité du réseau des centres de la petite enfance (CPE) auprès de l'appareil politique. L'AQCE s'est également dotée d'un rôle de services auprès de ses membres et des CPE, de même que d'un rôle de porte-parole des CPE du réseau, comme employeurs, dans les dossiers étant de juridiction provinciale.

Étant très concernés par la Réforme du droit des associations personnifiées, il nous fait plaisir de vous présenter l'avis de l'AQCE.

2) APPRÉCIATION GLOBALE DES PROPOSITIONS DU REGISTRAIRE

L'AQCE salue la volonté du registraire de vouloir revoir en profondeur tout le volet juridique qui encadre les associations personnifiées et particulièrement la Loi Sur Les Compagnies qui n'a pas été mise à jour depuis des décennies. Le caractère éminemment social des organismes à but non lucratif au Québec de même que l'importance grandissante de leur présence ainsi que de leur impact dans la vie quotidienne des citoyens et citoyennes de notre société méritent qu'un nouveau cadre juridique adapté et approprié voit le jour.

L'AQCE tient à saluer aussi la volonté clairement exprimée par le registraire, dans sa deuxième proposition, de consacrer la liberté d'association en faisant de celle-ci un droit plutôt qu'un privilège accordé par l'état.

Force est toutefois de constater que les appréciations positives face aux propositions présentées vont se limiter à ce qui précède. En effet l'AQCE est très déçue de ce qui est proposé par le registraire. L'ensemble de celles-ci constitue, à notre sens, un travail inachevé qui s'éloigne fondamentalement des valeurs et des pratiques des centres de la petite enfance.

De plus, la nature de la consultation en cours, les échéanciers qui ont été choisis et l'absence totale d'acteurs provenant du milieu pour effectuer celle-ci ne peuvent absolument pas suffire pour arriver à un résultat rigoureux et satisfaisant pour les parties impliquées.

3) IRRITANTS MAJEURS POUR LES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE

1) Fonctionnement de la vie associative

Vous considérez que tout le volet fonctionnement d'une association devrait être de nature privée et n'être soumis à aucune balise impérative, soit obligatoire (propositions 4, 10, 13 et 53 notamment). C'est donc dire qu'il ne serait plus obligatoire de tenir une assemblée générale annuelle, d'avoir un conseil d'administration et une assemblée générale et que les objets de l'organisme pourraient être modifiés par un simple changement aux règlements généraux adoptés par le conseil d'administration.

Il est extrêmement difficile de vous suivre sur ce terrain. Les centres de la petite enfance se sont construits avec l'implication quotidienne des éducatrices, des gestionnaires et des parents utilisateurs dans toutes les structures de participation à l'interne des organisations. Bien sûr vos propositions, si elles étaient acceptées, n'empêcheraient pas cela formellement; mais quel message envoie l'état en refusant de jouer son rôle de régulateur social en n'indiquant pas des balises obligatoires minimales dans le fonctionnement des organismes comme les nôtres.

Cette forme de déréglementation peut avoir une allure séductrice, mais elle s'apparente davantage à un désengagement de l'état et à un non-respect de nos valeurs et de notre histoire. Nous aurions nettement préféré une discussion approfondie et des propositions nouvelles sur le partage des pouvoirs entre le conseil d'administration et l'assemblée générale.

2) Responsabilités des administrateurs

Nous sommes particulièrement sensibles aux responsabilités attribuées individuellement aux administrateurs. Nos conseils d'administration sont formés en très grande partie de parents utilisateurs (la Loi sur les CPE nous fait obligation d'avoir au moins cinq parents utilisateurs sur sept administrateurs), donc généralement de jeunes adultes avec une expérience limitée sur des conseils d'administration et à l'occasion des personnes provenant de milieux économiques défavorisés.

C'est une volonté claire du législateur que les parents assument un rôle déterminant dans les structures décisionnelles. Il est donc important de fournir à ces parents, qui s'impliquent **bénévolement** avec tout leur enthousiasme dans l'amélioration des services à la petite enfance, un environnement positif et sécurisant.

Or, il est clair pour nous que vos propositions 19 et 44 augmentent de façon significative les responsabilités individuelles des administrateurs quant aux salaires et avantages sociaux des employés et des dettes de la corporation. Nous croyons d'abord qu'il n'est pas équitable d'imposer de telles responsabilités à des personnes bénévoles et qu'ensuite cela aura un impact certain sur le recrutement de ces administrateurs bénévoles.

Encore une fois, nous sentons un non-respect de notre culture d'organisation. Ces propositions envoient un très mauvais signal à ceux et à celles qui veulent s'engager dans une action citoyenne. Nous aurions davantage espéré des propositions permettant un meilleur soutien aux administrateurs bénévoles.

3) Capital associatif

Nous réagissons vivement à l'association que vous faites entre le sous financement des associations et votre proposition de pouvoir émettre du capital associatif (prop. 25). Il est pour le moins étonnant de voir le Registraire Des Entreprises du Québec porter un regard sur le financement des associations quand on sait que celui-ci est très fortement relié à des visions politiques.

Notre réseau souffre depuis deux années de rationalisation budgétaire infligée par le gouvernement en place. Ce n'est certainement pas l'émission ou non de capital associatif qui va résoudre cette question. Le REQ ne devrait pas servir de haut-parleur du gouvernement, même indirectement, sur cette question.

L'émission de capital associatif pourrait peut-être servir de levier économique pour certains organismes d'économie sociale qui ont besoin d'équipements importants pour réaliser leur mission. Nous croyons toutefois qu'il faut agir avec une grande prudence avant de procéder et qu'un examen approfondi devrait être entrepris notamment quant aux impacts sur le statut fiscal des associations. De plus, une telle possibilité nécessiterait des balises associatives et démocratiques autrement plus encadrantes que ce qui est soumis dans vos propositions.

4) Préserver notre identité

Vos propositions font un tel exercice de simplification et de modernisation : qu'une loi fondamentalement basée sur celles-ci dépouillerait les organismes à but non lucratif du Québec de leur identité communautaire, de leur fonctionnement démocratique et de leur caractère collectif. Les distinctions avec les corporations à but lucratif deviendraient très minces.

Qu'une seule personne physique ou morale puisse fonder une association personnifiée, l'administrer, la scinder, la fusionner, donner du rendement sur du

capital associatif et accorder un prêt à une personne liée à l'association nous indique bien davantage une logique d'entreprise qu'un engagement citoyen démocratique dans une organisation dont la finalité est d'abord sociale.

5) Diversité des associations

Nous sommes tout à fait conscients qu'il existe près de 50,000 associations personnifiées et que cela a pour conséquence une très grande diversité d'organisations en termes de taille, de mission, de budget, de territoire (organismes locaux, régionaux et nationaux), de réseaux et donc de besoins.

Nous ne partageons pas votre vision à l'effet d'avoir la même loi de base pour toutes les associations et que les différences s'actualisent par les choix volontaires de chaque groupe et/ou les exigences de divers ministères ou subventionnaires. Cette façon de faire va créer, selon nous, des problèmes d'équité et surtout des disparités aussi importantes que celles engendrées actuellement par la grande quantité de lois impliquées dans le cadre juridique des associations personnifiées.

Nous croyons qu'une nouvelle vision des choses s'impose en créant des catégories d'organismes dans la même loi, laquelle aurait des articles communs à tous et des articles particuliers à certaines catégories. À cet effet, le registraire pourrait s'inspirer de la nouvelle Loi du Québec Sur Les Coopératives qui a fait ce choix.

4) RECOMMANDATIONS

Considérant le délai ainsi que la forme de consultation choisie qui ne nous permettent pas de faire un exercice d'éclairage sur tous les éléments ;

Considérant que les Centres de la petite enfance sont très majoritairement composés de corporations sans but lucratif gérées par les parents utilisateurs ;

Considérant le grand nombre et la diversité des associations, la complexité des enjeux et le grand nombre de personnes impliquées ;

Considérant que le débat sur la destination du patrimoine d'une association constitue un enjeu social majeur qui doit être analysé plus longuement ;

Constatant que la très grande majorité des participants aux consultations du Registraire, mais aussi des responsables associatifs, ne sont pas au fait des relations de ces propositions avec le Code civil et de leur impact sur une future loi, il conviendrait donc de bien l'expliquer à tout le monde ;

Réaffirmant l'importance que la cohabitation entre les entreprises d'économie sociale à statut de coopératives ou d'OSBL et leurs outils financiers respectifs ne soient pas interprétée comme une concurrence mais soient plutôt abordées dans une perspective de complémentarité de choix à exercer par les personnes qui désirent se regrouper et que ces discussions méritent qu'on leur accorde toute l'attention nécessaire ;

Estimant que les propositions relatives à l'émission de capital associatif devraient faire l'objet d'études d'impact à partir d'expériences réalisées dans différents pays ;

Réaffirmant l'importance d'une loi générale sur les associations,

L'Association québécoise des Centres à la petite enfance recommande au Gouvernement du Québec :

- ❑ La mise en place d'une commission de consultation itinérante qui ait le mandat de rencontrer et d'écouter les personnes intéressées dans les diverses régions du Québec ;
- ❑ La nomination de commissaires issus, notamment, des rangs des divers milieux associatifs ;
- ❑ Le dépôt public du rapport de consultation et la préparation d'un projet de loi des associations ;
- ❑ La tenue d'une commission parlementaire ouverte au public.

5) CONCLUSION

L'AQCPE ne peut acquiescer à l'ensemble des propositions soumises et propose qu'elles soient mises de côté au profit d'une nouvelle consultation qui devrait être tenue sur des bases tout à fait différentes.

Comme nous l'avons exprimé dans la résolution que nous vous avons fait parvenir : une commission itinérante indépendante de consultation devrait être mise sur pied, se déplacer dans toutes les régions du Québec et être composée en bonne partie de commissaires issus des milieux associatifs. Cette démarche devrait être très transparente, se dérouler dans un échéancier respectueux des associations diverses, faire l'objet d'un dépôt public d'un rapport de consultation et aboutir au dépôt d'un projet de loi qui devrait être examiné au sein d'une commission parlementaire publique.

Si ces conditions se réalisent, L'AQCPE vous assure à l'avance de sa collaboration et de sa participation.